



Quels-sont-mes-droits-concernant-mon-enfant-

Par **antonella**, le **23/05/2008** à **20:31**

Bonjour,

Le père de ma fille vit chez ses parents et moi chez les miens, je ne m'entend plus ni avec mes parents, ni avec lui et je voudrais partir chez mon frère dans le sud de la France. Le père de ma fille me menace de venir tout casser pour récupérer la petite. Il dit qu'il va demander la garde alors que c'est moi qui m'élève seule. Je n'ai pas d'emploi pour l'instant mais lui il en a un. Entre son travail et ses sorties nocturnes toutes les nuits, il la voit 5 minutes par jour. Il a une très bonne avocate. Peut-il m'enlever mon enfant? N'ai-je pas le droit de partir vivre à 800 kilomètres de Paris? Svp quels sont mes droits? Je suis au bout du rouleau.

Merci de m'avoir lu.

Une maman en détresse.

Par **JamesEraser**, le **26/05/2008** à **13:39**

Bonjour

Si la garde de l'enfant vous a été confiée par jugement rendu par le JAF, à moins que la grosse n'en dispose autrement, vous pouvez habiter où bon vous semble. Votre seule obligation sera de communiquer l'adresse de votre enfant au père dans le délai de 1 mois aux fins qu'il puisse exercer les droits qui lui ont été accordés par le JAF.

Cordialement